



Laval, le 28 novembre 2023

Virginie Cougé
Morgane Kerleau
Léonard Giret
Co-secrétaires départementaux

A

Madame l'IA-DASEN
DSDEN53, cité administrative
60 Rue Mac Donald
53 000 LAVAL

Objet : dépôt d'une alerte sociale

Madame la directrice académique,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève départemental pour les personnels enseignant·es du 1^{er} degré, les accompagnant·es des élèves en situation de handicap et les psychologues de l'Éducation nationale, exerçant dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements spécialisés du département de la Mayenne, à compter du mardi 12 décembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024 inclus.

Voici les 3 motifs qui nous amènent à déposer cette alerte sociale :

Conditions de travail

Les agent.es de l'éducation nationale subissent une évolution du métier et des conditions de travail dégradées. Le nombre de démissions et les demandes de rupture conventionnelle augmentent de manière significative. Les enquêtes nationales successives montrent un climat détérioré. Ces métiers ne sont plus attractifs.

Ecole inclusive sans moyens, dégradation des relations au travail, manque de personnels, injonctions ministérielles, vétusté du bâti scolaire,... les signalements inscrits dans les RSST explosent sans que l'institution n'apporte de réponse à la hauteur des difficultés rencontrées par les élèves comme par les personnels.

Les équipes, sans formation spécifique, sont laissées seules pour trouver des solutions.

La FSU-SNUipp réclame des décisions urgentes :

- Pour des moyens supplémentaires permettant de travailler dans des conditions sereines (effectifs / rased / remplaçant.es ...)
- Contre les restrictions des droits des personnels (temps partiels / formation / remboursement de frais ...)
- Pour une hiérarchie en soutien et qui protège les équipes.

- Pour l'amélioration des conditions de travail des AESH.
- Contre la perte de sens du métier d'enseignant·es, avec la fin des injonctions contradictoires, des tâches chronophages et des réunions hors temps de travail qui débordent des 108h.
- Par ailleurs, la FSU-SNUipp exige la transmission systématique de toutes les fiches RSST reçues aux élu·es de la formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail, et la réponse systématique aux collègues en ayant rédigé et envoyé.

Inclusion des élèves en situation de handicap

Si la loi de 2005 a permis une évolution sociétale et une amélioration de la prise en compte des élèves en situation de handicap, cette ambition ne s'est pas accompagnée des moyens suffisants. C'est aujourd'hui une source de travail empêché altérant les conditions d'enseignement pour les élèves comme les conditions de travail des enseignant·es et des AESH. Les équipes se retrouvent seules et sans formation pour gérer comme elles le peuvent l'inclusion des élèves en situation de handicap.

La FSU-SNUipp demande :

- Une augmentation du nombre de places dans les établissements spécialisés
- Une formation continue de qualité sur le handicap pour tous les personnels
- L'augmentation du nombre d'enseignant·es spécialisé·es, PsyEN, infirmières et médecins scolaires, enseignant·es référent·es, enseignant·es surnuméraires.

Dialogue social départemental

La loi de transformation de la fonction publique a exclu de fait les représentant·es syndicaux des questions de promotions, mouvement, temps partiels réduisant ainsi l'équité et la transparence pour l'ensemble des enseignant·es.

Pourtant, si les sujets de gestion collective ont été retirés des attributions des CAPD, rien n'interdit les échanges à ce sujet lors de groupe de travail en aval et en amont.

La FSU-SNUipp demande que la communication de tous les documents nécessaires au travail des représentant·es des personnels et de groupes de travail soit facilitées, afin d'améliorer le fonctionnement du service public d'éducation comme le respect des droits des agent·es, dans le respect des prérogatives de chacune et chacun.

En application du décret n°2008-1246 du 1^{er}/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable sous trois jours.

Nous vous prions de croire, Madame la directrice académique, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.